

A.C. VITRAGES

Société A Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros

Siège social :

69, Chemin du Tram
06390 CONTES

951 037 621 RCS NICE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2024

Le quinze décembre deux mille vingt-quatre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société « A.C. VITRAGES » se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

La séance est présidée par Monsieur Davide AROBBA, co-gérant associé présent.

Monsieur Jérémy CARLETTO, cogérant associé, assiste aussi à l'assemblée.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Jérémy CARLETTO,
Demeurant à CONTES (06390), 69, chemin du Tram
Détenteur de la pleine propriété de DEUX CENT parts sociales, ci..... 200 parts
- Monsieur Davide AROBBA,
Demeurant à ALESSANDRIA (Italie), Le Teresa Michel n°23
Détenteur de la pleine propriété de DEUX CENT parts sociales, ci..... 200 parts
- Monsieur Jérémy SCHOERLIN,
Demeurant à PEILLE (06440), 5232, Route de Peille
Détenteur de la pleine propriété de CENT parts sociales, ci..... 100 parts

Soit au total CINQ CENT parts sociales, ci 500 parts

Sur les CINQ CENT parts sociales composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions ;

Le Président de séance déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Jérémy CARLETTO de ses fonctions de cogérant,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION – *Cession de parts sociales et mise à jour des statuts*

L'assemblée générale, après entendu la lecture du rapport de la gérance prend acte de la démission de la Monsieur Jérémy CARLETTO de ses fonctions de cogérant, avec effet au 15 décembre 2024.
Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion à ses fonctions.

L'assemblée générale décide de ne pas remplacer le cogérant, Monsieur Davide AROBBA est quant à lui maintenu dans ses fonctions de gérant, qu'il exercera seul.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION – *Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités*

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

oooooooooooo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé Le Président de Séance et l'ensemble des associés présents.

Davide AROBBA
Président de Séance – Gérant Associé

Jérémy CARLETTO
Associé

Jérémy SCHOERLIN
Associé